

ARRETE N° 08/067 Permanent

CIRCULATION REGLEMENTATION
PARC DE LA MAIRIE

Le Maire de CHAZAY D'AZERGUES,

- Vu les articles L 2122-27, L 2212-1 , L 2213.1, 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 415-10, L 411-1 et R 411-25,
- Vu l'arrêté du 24 11 1967 modifié par l'arrêté du 26 07 1974 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes des départements et des régions,
- Le Parc de la Mairie étant constitué de nombreux arbres très anciens,
- Considérant qu'il convient de prévenir tout risque d'accident, en particulier lié aux chutes de branches ou d'objets divers sur les visiteurs,

ARRETE

ART. 1 – L'accès du Parc de la Mairie sera interdit par vent fort.

ART.2 – Des panneaux d'information sont mis en place à l'entrée du Parc de la Mairie.

ART 3 – Le Chef de Police Municipale et la Gendarmerie de Anse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART.4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Anse,
- Madame le Gardien Principal de Police Municipale,
- Monsieur Christophe DUMAS, Centre de Secours de Chazay d' Azergues,

Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 06 juin 2008

Le Maire,

A. MARTINET